

Terre d'Émeraude Communauté

4 Chemin du Quart – 39270 Orgelet



BILAN DE LA CONCERTATION

Élaboration prescrite le 14/09/2017

Dossier arrêté le : 17/12/2025

PLUI approuvé le :

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2025

PIÈCE DU PLUI : 0.2

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉAMBULE

Préambule

La délibération du 14 septembre 2017 lance la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le secteur de l'ex Jura Sud. Cette délibération définit les modalités de concertation de la population que les collectivités souhaitent mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure par la mise en place de plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases de l'élaboration du PLUi. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Le présent document présente le bilan de la concertation et fait l'état des lieux.

SOMMAIRE

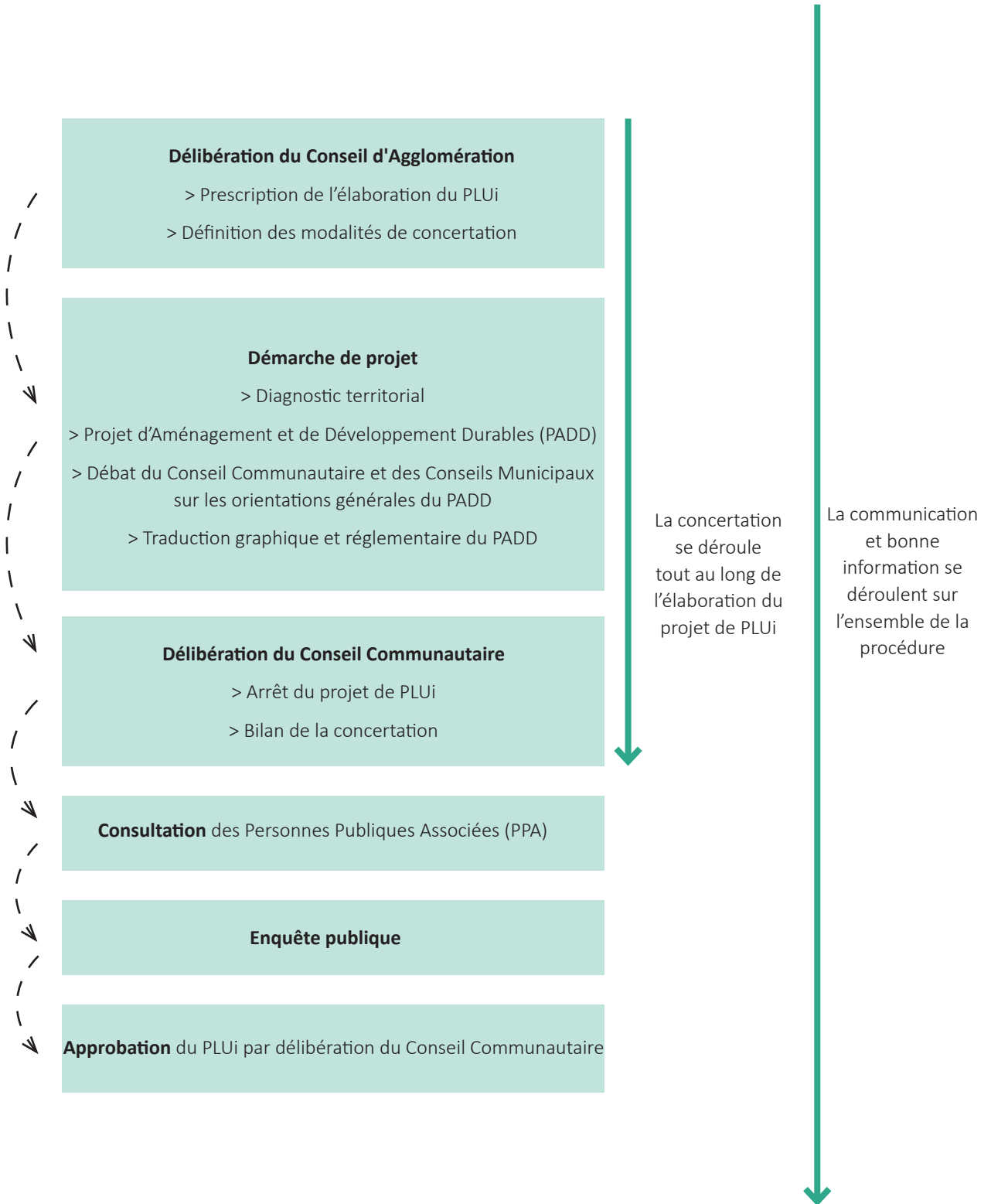
SOMMAIRE

CADRE GENERAL	6
1. Dispositif mis en place	9
1.1 Dispositif de concertation mise en place	10
2. Les outils de la concertation	12
2.1 Les réunions publiques	13
2.2 Une page web dédiée au secteur Jura Sud et au PLUi	18
2.3 Diffusion d'informations dans les médias	20
2.4 Le registre de concertation	22
2.5 Les temps supplémentaires.....	24
Conclusion	26

CADRE GÉNÉRAL

L'article L.126-6 du Code de l'urbanisme dispose que «le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunautaire lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres».

La procédure d'élaboration du PLUi est la suivante :



Tout au long du processus d'élaboration d'un PLUi, la concertation peut prendre des formes variées : réunions publiques, affichages, site internet dédié... Ces outils de concertation ont différents objectifs visant à enrichir le projet.

Deux étapes clefs du processus restent à distinguer :

- La concertation préalable = réalisée jusqu'à l'arrêt du document d'urbanisme, cette concertation préalable à l'enquête publique donne lieu à un bilan, devant être présenté au Conseil Communautaire (il s'agit du présent document) ;
- L'enquête publique = qui se déroule après l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire et à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées. Le public peut, à cette étape, consulter l'ensemble des pièces qui composent le document d'urbanisme.

L'article L.123-6 du Code de l'urbanisme dispose que *«la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, et le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4, ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L.121-4»*.

L'article 300-2 du Code de l'urbanisme précise que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant le PLUi et doivent «permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées

1. DISPOSITIF MIS EN PLACE

1.1.3 | POURQUOI UN PLUI ?

Le territoire de Jura Sud franchit une étape déterminante dans son développement territorial avec le lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce projet ambitieux, fruit d'une concertation étroite et d'une vision commune, a marqué une nouvelle ère pour l'ex Communauté de communes en matière d'aménagement et de développement durables, consacrée par la délibération en date du 14 septembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Jura Sud a prescrit l'élaboration du PLUi Jura Sud.

Comme précisé supra, par délibération en date du 6 février 2020, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé la poursuite de l'élaboration du PLUi ainsi initiée. Le PLUi, véritable feuille de route pour les années à venir, vise à coordonner et harmoniser l'urbanisme sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il s'agit là d'un défi majeur pour ce territoire dynamique, composé de 17 communes, qui s'étend sur un territoire riche en diversité géographique et culturelle.





L'objectif principal du PLUi est de concilier développement urbain et préservation des espaces naturels. En favorisant une urbanisation raisonnée, respectueuse du cadre de vie et des paysages, ce plan entend préserver l'identité et le caractère singulier du territoire de Jura Sud.

1.1.4 | RAPPEL DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE JURA SUD

Les 17 communes du territoire de l'ex Communauté de communes Jura Sud sont :

Chancia ; Charchilla ; Châtel-de-Joux ; Coyron ; Crenans ; Étival ; Jeurre ; Lavancia-Epercy ; Lect ; Les Crozets ; Maisod ; Martigna ; Meussia ; Moirans-en-Montagne ; Montcusel ; Vaux-lès-Saint-Claude ; Villards d'Héria

1.1.5 | TABLEAU SYNOPTIQUE DES MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUI

Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription	
Réunions publiques	
1 page web	
Diffusion d'informations dans les publications de la communauté de communes et tous autres médias locaux	
Des registres disponibles dans chaque mairie	

2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

2.1.2 | RÉUNION PUBLIQUE - PADD

La seconde réunion publique s'est déroulée le 22 juin 2022 dans la salle des fêtes de Moirans-en-Montagne. Cette réunion avait pour objet la présentation du PADD et de la traduction réglementaire de ce même projet.

Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

45 O.A.P. sectorielles

Schéma de principes

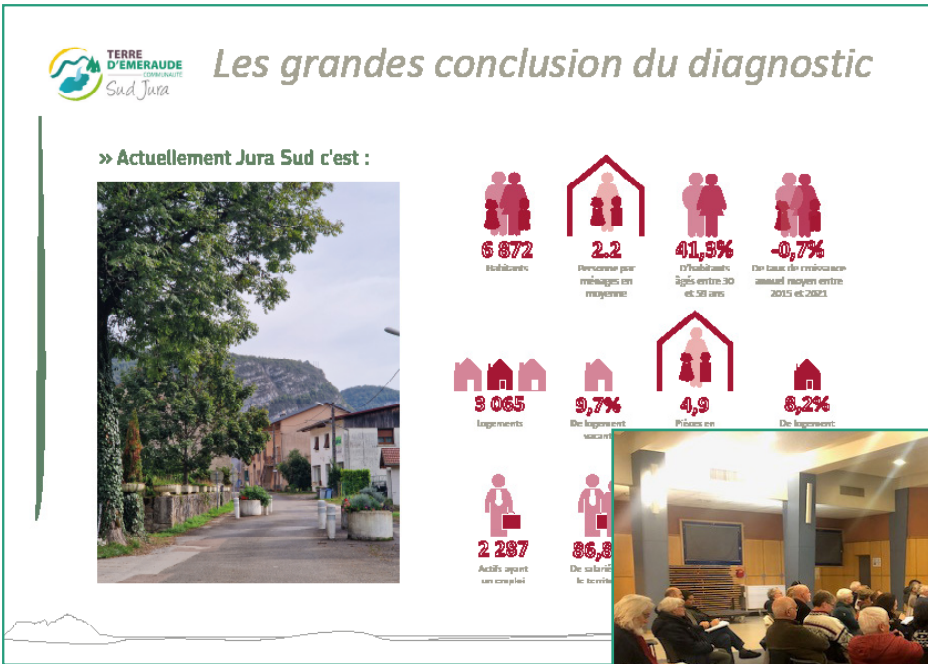
- ✓ 29 orientations à vocation dominante résidentielle
- ✓ 3 orientations à vocation économique
- ✓ 1 orientations à vocation tourisme et des loisirs.
- ✓ 1 orientations à vocation d'équipements publics et services d'intérêt collectif
- ✓ 11 orientations pour l'aménagement de zones urbaines à densifier, à requalifier

=> Conformément à l'article L. 151-6-1 du code de l'urbanisme un échéancier prévisionnel programme l'ouverture à l'urbanisation des ZAU (zones à urbaniser) sur la période d'application du plan doit 2020 à 2030 (deux temps)



2.1.3 | RÉUNION PUBLIQUE - PHASE PADD/DIAGNOSTIC

La réunion publique du 9 décembre 2024 dans la salle des fêtes de Moirans-en-Montagne, a permis de rappeler la démarche et de présenter les grands enjeux du diagnostic mis à jour ainsi que le début de la refonte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les grandes étapes de la démarche de l'élaboration du PLUi et le rôle des acteurs participant à son élaboration ont également été rappelés, ainsi que l'articulation des différentes pièces du document.



Extrait du support de présentation

RÉUNION PUBLIQUE PLUi
Jura Sud

DIAGNOSTIC TERRITORIAL & PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 - 18H
Salle des fêtes de Moirans-en-Montagne

- AXE 1 : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré
- AXE 2 : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique
- AXE 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser

VENEZ ÉCHANGER AVEC NOUS !

TERRE D'ÉMERAUDE
Sud Jura

COTEAUX-DU-LIZON
Des lectures sur les évolutions technologiques et leurs risques

L'évolution des technologies de l'information et de la communication peut être une source potentielle de mal-être : cyberharcèlement, cyberdépendance... Vendredi 29 mars, à 18 heures, à la médiathèque, une information sur ce sujet sera donnée au public par l'intermédiaire de lectures de textes.

Contact : médiathèque de Saint-Lupicin au 03.84.42.81.32.

MOIRANS-EN-MONTAGNE
Réunion publique sur le PLUi vendredi 29 mars

La communauté de communes Jura Sud organise une réunion publique de présentation et d'échanges autour des enjeux du diagnostic territorial et des grandes orientations du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La réunion aura lieu vendredi 29 mars à 18h30 à la salle des fêtes de Moirans-en-Montagne, 1 avenue Jean-Jaurès.

CRENANS Loisirs
Jura Équestre diversifie ses activités

À partir du 1^{er} avril, l'EARL Jura Équestre de Crenans produira des porcs de plein air et des bovins bio pour la boucherie.

Jean-François Toulemonde et Morgane Deschamps ont repris la ferme équestre de Franchi Baron en 2016. « Actuellement, nous proposons trois activités : les cours d'équitation, la randonnée accompagnée et le saut d'obstacles », explique Morgane Deschamps, co-gérante. « Comme nous avons eu l'opportunité de planter 80 hectares de prairie à Meussia, nous avons décidé de créer un élevage extensif de bovins bio. Par ailleurs, nous avons quelques porcs pour notre consommation familiale et les clients du centre équestre nous demandent d'en acheter. C'est pourquoi nous lançons aussi une production de porcs de plein air. La viande sera conditionnée en caissettes pour la vente directe. »

Le centre équestre continuera à fonctionner normalement pour la quarantaine de licenciés. Les randonnées accompagnées seront toujours organisées et les entraînements de saut d'obstacles continueront. « Cette discipline nous réussit bien puisque quatre de nos cavaliers sont qualifiés pour les championnats de France de CSO », se réjouit Morgane Deschamps.

Contact : EARL Jura Équestre, Crenans Tél.06.67.95.33.44. Courriel : jura.equestre@gmail.com

L'équitation reste l'activité principale. Photo Gilles PHILIPPE

2.1.4 | RÉUNION PUBLIQUE - PADD

L'avant dernière réunion publique en date s'est déroulée le 12 mars 2025 dans la salle des fêtes de Moirans-en-Montagne. Cette réunion avait pour objet la présentation du PADD et une discussion autour de la loi Climat & Résilience et le ZAN.

Lors de cette réunion, le contexte réglementaire et législatif de l'élaboration du PLUi ainsi que ses objectifs ont été présentés. Les grandes étapes de la démarche de PLUi et le rôle des acteurs participant à son élaboration ont également été rappelés, ainsi que l'articulation des différentes pièces du document. Constituant la pièce maîtresse du PLUi, les grandes orientations du PADD ont été présentées.

RÉUNION PUBLIQUE PLUi Jura Sud PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

MERCREDI 12 MARS 2025 - 18H
Salle des fêtes de Moirans-en-Montagne



Volet quantitatif : détail des surfaces allouées à l'économie, à l'habitat et aux équipements, dans le cadre contraint de la loi Climat et Résilience.



PUBLI-INFO

PLUi JURA SUD : Les habitants sont invités à donner leur avis.



©Arnaud Bouissou - TERRA - ADT2024 (109) Moirans

Seconde reunion publique à Moirans-en-Montagne le 12 mars 2025.

La communauté de Communes Terre d'Émeraude organise une seconde réunion publique de présentation et d'échanges autour des grandes orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

La première rencontre en date du 9 décembre 2024 avait permis

d'aborder le volet qualitatif du document. La prochaine réunion sera l'occasion de détailler le volet quantitatif qui représente la stratégie foncière du projet de territoire : objectifs chiffrés de la consommation d'espaces alloués à l'habitat, l'économie et les équipements, dans le respect de la Loi Climat et Résilience.

La réunion se tiendra à la salle des fêtes de Moirans-en-Montagne dès 18h00.



4 chemin du Quart 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 - www.terredemeraude.fr

450767800

2.1.5 | RÉUNION PUBLIQUE - AVANT ARRÊT

La dernière réunion publique en date s'est déroulée le 6 octobre 2025 dans la salle des fêtes de Moirans-en-Montagne. Cette réunion avait pour objet la présentation du projet de PLUi dans sa globalité, avant l'arrêt prévu le 15 Octobre 2025.

Lors de cette réunion, tous les éléments réglementaires, mais également un rappel du diagnostic et du PADD a été présentés. Les grandes étapes de la démarche de PLUi et le rôle des acteurs participant à son élaboration ont également été rappelés, ainsi que l'articulation des différentes pièces composant le PLUi et son rôle en tant que document d'urbanisme.



LUNDI 6 OCTOBRE 2025 - 18H30
Salle des fêtes de Moirans-en-Montagne



INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE :



Les réunions publiques permettent de créer de véritables temps de débats et d'échanges avec le public. Ainsi, les habitants peuvent être informés des étapes et des décisions prises pour l'élaboration du document, mais également réagir et donner leurs avis directement.

Cet outil est essentiel pour favoriser l'implication de la population dans le projet tout en levant des enjeux et des informations relatives au vécu du territoire. Cette concertation a permis à la population de prendre connaissance du PLUi et d'encourager à prendre connaissance des documents déjà établis ou formuler des doléances avant la phase réglementaire. S'agissant davantage d'un outil de communication que de véritable concertation, la tenue des réunions publiques a permis de mettre encore davantage à disposition les choix opérés mais n'a pas fait évoluer le projet en tant que tel.

2.2 | UNE PAGE WEB DÉDIÉ AU SECTEUR DE JURA SUD ET AU PLUI

La page dédiée à l'élaboration du PLUi présente les points clés du PLUi ainsi que les dates des différents temps fort de la démarche.

Le site internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de la procédure avec une actualisation systématique du calendrier :

Plusieurs pièces ont été mises à disposition du public, notamment :

- La délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLUi
- La réunion publique du 2 mai 2024 portant sur le PADD

Accueil / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Jura Sud

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Jura Sud

Tous les documents ci-dessous sont consultables en version papier au siège de Terre d'Émeraude Communauté, 4 chemin du Quart, 39270 ORGELET.

Se renseigner au service Urbanisme.

Le secteur JURA SUD regroupe le territoire intercommunal de l'ancienne Communauté de communes JURA SUD qui se compose des 17 communes suivantes :

- CHANCIA
- CHARCHILLA
- CHATEL-DE-JOUX
- COYRON
- CRENANS
- ETIVAL
- JEURRE
- LAVANCIA-EPERCY

<https://www.terredemeraude.fr/plui-perimetre-jura-sud/>

projet PLUi en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

- Le PLUi Jura Sud est en cours d'élaboration depuis cette date. Le comité de pilotage PLUi se réunit à intervalles fréquents pour travailler sur l'avancement du projet.

Délégation de prescription du PLUI de Jura Sud

Attestation de prescription du PLUI de Jura Sud

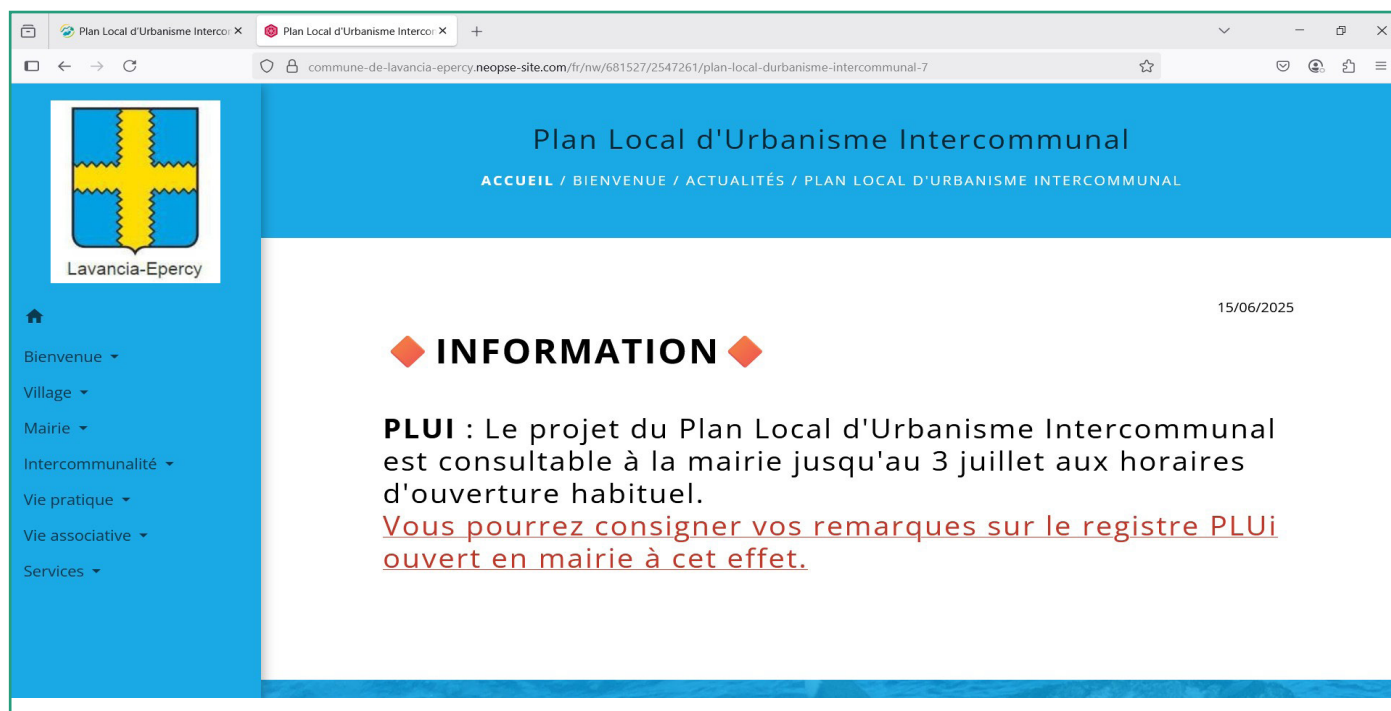
DIAGNOSTIC

- Il brosse un portrait du territoire à travers des indicateurs démographiques, économiques, environnementaux, architecturaux, patrimoniaux, paysagers, d'habitats et de logements, d'équipements, de réseaux et services.
- Il a fait l'objet de : 9 COPIL (de décembre 2018 à décembre 2019) / 6 Ateliers Thématiques sur le volet agricole et environnemental (de juin à septembre 2018) / 4 Ateliers territoriaux (octobre 2018) portant sur l'identification du potentiel de densification et de mutabilité du bâti

Haut de page

2.2.1 | DES ESPACES WEB SUR LES SITES DE CERTAINES COMMUNES

Des pages dédiées ont également été créées sur le site de certaines communes du territoire afin de divulguer les avancées du PLUi et les temps forts de travail, notamment un travail étudiant diffusé sur le site.



Page web de la mairie de Lavancia-Epercy

INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE :

La mise en place d'une page web dédiée au PLUi constitue un outil central de la concertation, en permettant une diffusion large, continue et accessible de l'information auprès de l'ensemble des habitants. Cet espace en ligne offre la possibilité à chacun de suivre l'avancement du projet et de comprendre les grandes orientations du futur document d'urbanisme.

En complément des réunions publiques ou des ateliers, le site internet assure une transparence accrue du processus d'élaboration du PLUi. Il permet de toucher un public plus large, notamment ceux qui ne peuvent participer physiquement aux temps d'échange. En rendant les contenus disponibles à tout moment, la page web favorise une appropriation progressive du projet et une meilleure compréhension des enjeux territoriaux.

Cet outil a ainsi permis de valoriser la démarche participative, en relayant les informations essentielles, les comptes rendus des échanges, ainsi que les formulaires ou espaces de contribution en ligne. Si son rôle relève davantage de la communication que de la concertation directe, il constitue un levier important d'information et de sensibilisation. Il contribue à renforcer le lien entre les habitants et la collectivité, en rendant le projet de PLUi plus lisible, plus visible et plus partagé dans le temps long de son élaboration.

2.3 | DIFFUSIONS D'INFORMATIONS DANS LES MÉDIAS

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, Jura Sud et Terre d'Émeraude se sont appuyés sur les bulletins municipaux. Plusieurs articles et informations en lien avec l'élaboration du PLUi ont été publiés à différentes étapes de la procédure. Une communication étendue a également été menée dans les communes dès le lancement du projet.

Voici une liste non exhaustive de ces actions :

ENVIRONNEMENT

CADASTRE SOLAIRE

Jura Sud, dans le cadre de sa démarche TEPos a choisi de favoriser le développement des énergies renouvelables en se dotant d'un cadastre solaire.

Cet outil cartographique, interactif et gratuit est destiné à tous les propriétaires. Il permet d'apprécier le potentiel solaire de sa toiture et d'en estimer la rentabilité économique. Particulièrement ergonomique et simple d'utilisation, l'outil analyse différentes configurations :

- Photovoltaïque : revente ou autoconsommation d'électricité,
- Thermique : production d'eau chaude sanitaire.

Un gisement énergétique important chaque année ! Equiper l'ensemble des toitures (résidentielles et industrielles) permettrait de couvrir l'ensemble des besoins électriques du territoire.

Venez apprécier le potentiel solaire de votre toiture : <https://haut-jura.insunwetrust.solar>

L'outil est doté d'une technologie de pointe 100% française, basée sur des données de l'IGN de Météo France et des algorithmes des Mines ParisTech.

URBANISME

Des nouvelles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration sur Jura Sud :

OÙ EN EST-ON ?
Le PLUi Jura Sud est en cours d'élaboration depuis décembre 2017. Le comité de pilotage PLUi se réunit à intervalles fréquents pour avancer sur le projet. Cette démarche PLUi est à l'étape du diagnostic territorial, étape essentielle qui doit servir de base à l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

À QUOI SERT LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ?
Il brosse un portrait du territoire à travers des indicateurs démographiques, économiques, environnementaux, architecturaux, patrimoniaux, paysagers, d'habitats et de logements, d'équipements, de réseaux et services. Il sert de fondement aux orientations du PLUi. Sa réalisation se terminera en octobre 2018. Des ateliers agricoles seront bientôt organisés sur le territoire pour définir les espaces agricoles stratégiques.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PLUI

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
La deuxième phase du PLUi débutera en octobre 2018 avec le lancement des réflexions autour du PADD : pièce maîtresse du PLUi, ce document stratégique fixe les grandes orientations politiques en termes d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années. Avant son adoption, chaque commune devra en débattre au sein de son conseil municipal, de même que Jura Sud au sein de son conseil communautaire.

COMMENT M'IMPLIQUER ?

- Des ateliers thématiques seront organisés en fin d'année 2018 / début 2019 autour des enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic territorial.
- Des réunions publiques auront lieu avant l'arrêt du projet dans plusieurs communes du territoire pour que chacun puisse s'exprimer.

4

Publication dans le bulletin de l'ex Communauté de communes Jura Sud

ENVIRONNEMENT

PLUI : TROIS PARTENARIATS PARC-EPCI

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) sont les documents qui fixent les règles locales en matière d'aménagement et de construction. Dans le cadre du SCOT du Haut-Jura, ils doivent trouver l'équilibre pour répondre aux besoins de construction tout en valorisant le cadre de vie et les paysages locaux. Trois communautés de communes du SCOT se sont engagées dans l'élaboration de ce document à l'échelle intercommunale (PLU) : Arcade, La Grandvallière et Jura Sud.

Elles ont fait ce choix pour mieux « coller » à la réalité du territoire : l'espace de vie des habitants n'est plus circonscrit à la commune mais s'appréhende, et donc s'aménage, à l'échelle intercommunale ! Soucieuses de s'inscrire pleinement dans le SCOT du Haut-Jura et de s'appuyer, autant que possible, sur les compétences et les savoir-faire présents sur le territoire, ces trois intercommunalités ont noué un partenariat spécifique avec le Parc. Ce dernier met à disposition contre financement, au sein des communautés de communes, une partie de son ingénierie pour l'élaboration directe des PLU. C'est un moyen pour le Parc de valoriser ses compétences et pour les EPCI de s'engager dans une élaboration du PLU en prise directe avec le territoire et suivie au quotidien.

Pour réaliser cette mission, Maxime Bachetti a été recruté par Jura Sud en partenariat avec le PNR du Haut-Jura pour une durée de 3 ans. Nous lui souhaitons une agréable arrivée au sein de notre collectivité et pleine réussite dans ses nouvelles tâches.

REMISE DES PREMIERS SYLVOTROPHÉES

Le Parc a mis en place une démarche originale et novatrice en créant le Sylvotrophée : ce concours valorise les parcelles forestières engagées dans une gestion durable et respectueuse de tous les usages. Cinq parcelles ont été retenues pour cette édition 2017, une première en France. « Les Junés, issus de la filière forêt-bois, de l'écologie et du tourisme, ont évalué sur le terrain les enjeux économiques, écologiques et sociaux de chaque parcelle, explique Léo Poudré, chargé de mission au Parc. Ils ont ensuite analysé la prise en compte de ces enjeux par chaque propriétaire et gestionnaire, afin d'identifier les initiatives les plus inspirantes. ». Les lauréats 2017, nommés le 19 octobre dernier, sont :

- Pour la forêt privée, le Groupement forestier de la Région des Lacs (Châtel-de-Joux) et son gestionnaire la SARL « Travaux gestion Valorisation Forestière » (Jean-Marc et Jean-Daniel Romand) ;
- Pour la forêt publique, la forêt communale de Châtel de Joux et son gestionnaire, l'ONF (Steven Bret, agent patrimonial).

La prochaine édition sera lancée au premier trimestre 2018. D'ici là, des démarches de valorisation des forêts récompensées seront engagées : visites, recueil de témoignages, publication dans les revues spécialisées, etc. A suivre...

La parcelle lauréate du Groupement Forestier de la Région des Lacs, sur Châtel-de-Joux, impressionne tant par la qualité des bois que par la discrétion des interventions !
Ne vous y trompez pas : cette futaie jardinée est le fruit d'un travail minutieux depuis plusieurs générations, unissant les familles Jobez (propriétaires) et Romand (gestionnaires).

Visite de parcelle sur la commune de Châtel-de-Joux, en présence du maire, Gérard Husson. Steven Bret, agent ONF, détaille la gestion menée qui combine avec brio production de bois et maintien de la biodiversité !

4

LES PLUI DE L'EX RÉGION D'ORGELET ET DE L'EX PAYS DES LACS ONT ÉTÉ APPROUVÉS EN 2024

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme Intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Véritable «boîte à outils» pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), le PLUi est aussi un vecteur majeur de retranscription du projet intercommunal. Cette année, les PLUi de l'ex Région d'Orgelet et de l'ex Pays des Lacs ont été approuvés. Les services travaillent sur les PLUi de l'ex Jura Sud et l'ex Petite Montagne.

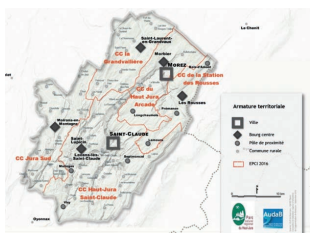
Christelle DEPARIS-VINCENT,
Vice-Présidente de Terre d'Émeraude Communauté en charge de l'urbanisme et cadre de vie

Anne LECOT-LEVI,
Directrice des affaires juridiques, urbanisme, et commande publique

39°Sud | 2024 | Page 23

Publication dans le bulletin de Terre d'Émeraude Communauté

Du SCoT du Haut-Jura aux PLUi : une mutualisation au service du territoire



La Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura a fait des politiques d'aménagement du territoire un enjeu majeur de cohésion territoriale. De façon à répondre aux mutations et aux dynamiques en cours (démographique, socio-économique...) qui réinterrogent l'identité du Haut-Jura (fragilisation de l'armature urbaine, banalisation des paysages...), le territoire s'est engagé dans une politique de planification volontariste. Au titre de la compétence qui lui a été transférée par les communes jurassiennes du syndicat mixte, le Parc a porté l'élaboration du SCoT du Haut-Jura. Ce travail, conduit en régie, s'est appuyé sur une mobilisation des compétences techniques internes. Seuls les volets logements et commerces (DAAC), ainsi que l'évaluation environnementale et l'assistance juridique ont fait l'objet de prestations externalisées. L'élaboration a été pilotée par un comité composé de représentants du Bureau du Parc, des communautés de communes et bourgs centres du territoire et associant les services de la DDT et de la DREAL. Approuvé en juin 2017 par le Comité syndical du Parc, le SCoT Haut-Jura est dorénavant exécutoire. Il constitue, notamment le Document d'Orientation et d'Objectifs, un approfondissement de la Charte en matière d'urbanisme et s'impose comme un cadre de référence dont la portée réglementaire est avant tout un levier au service des démarches de projet. Les collectivités disposent de trois

ans pour mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec le SCoT. Trois communautés de communes sur les cinq concernées par le SCoT (Haut-Jura Arcade, Jura Sud et La Grandvallièrre) ont anticipé cette échéance en s'engageant dans l'élaboration d'un PLUi.

Sur le plan opérationnel, l'élaboration de ces trois PLUi s'appuie sur un partenariat entre le Parc, qui assure le suivi du SCoT, et les communautés de communes. Chacune d'elles bénéficie d'un chargé de mission mis à disposition par le Parc pour qu'il réalise, en régie le PLUi. Le chargé de mission mobilise l'ensemble des données et connaissances (études, inventaires, expertises des autres chargés de mission, etc.) disponibles au sein du Parc au bénéfice de son PLUi. Les postes sont financés à 100% par les EPCI par voie contractuelle.

Outre la bonne articulation entre Charte du Parc, SCoT et PLUi, cette approche permet de mutualiser de nombreux moyens d'expertise et de s'appuyer sur une lecture fine du territoire. Au-delà, elle offre un cadre pour proposer sur chacune des communautés de communes des outils méthodologiques en réponse à des enjeux spécifiques :

- Comment préserver le foncier agricole stratégique ?
- Comment intégrer les enjeux paysagers dans le règlement du PLUi et les orientations d'aménagement ?



Le lien Paysage, urbanisme et architecture / Mars-avril 2018 5

Publication dans le réseau PNR (Parc Naturel Régional)

INTÉRÊT DE LA DÉMARCHÉ :

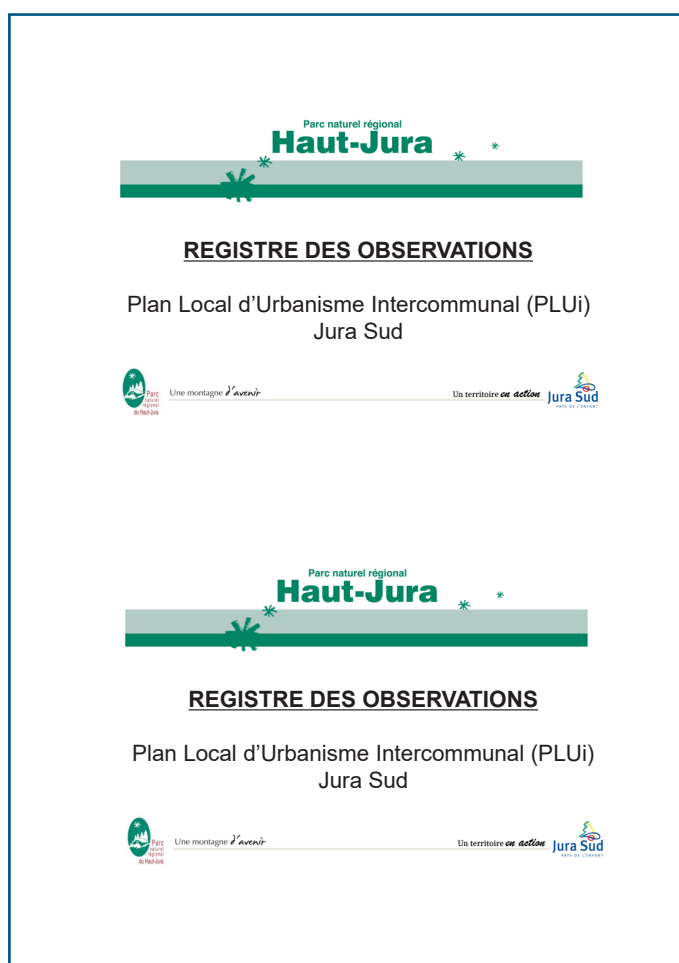
L'information est capitale dans la mise en oeuvre d'un PLUi. Terre d'Émeraude Communauté a déployé tous les canaux d'informations dont il disposait et a pu compter sur le relais des communes et des partenaires sur leurs propres canaux de diffusion.

L'intérêt de la démarche est d'informer l'ensemble de la population qu'un document de planification se prépare, qu'il avance progressivement et qu'il est possible de se tenir informer de son contenu.

Le second intérêt est d'inviter à la participation lorsque les outils et les moments s'y prêtent. Des retours ont montré que les habitants venaient pour la deuxième ou troisième fois.

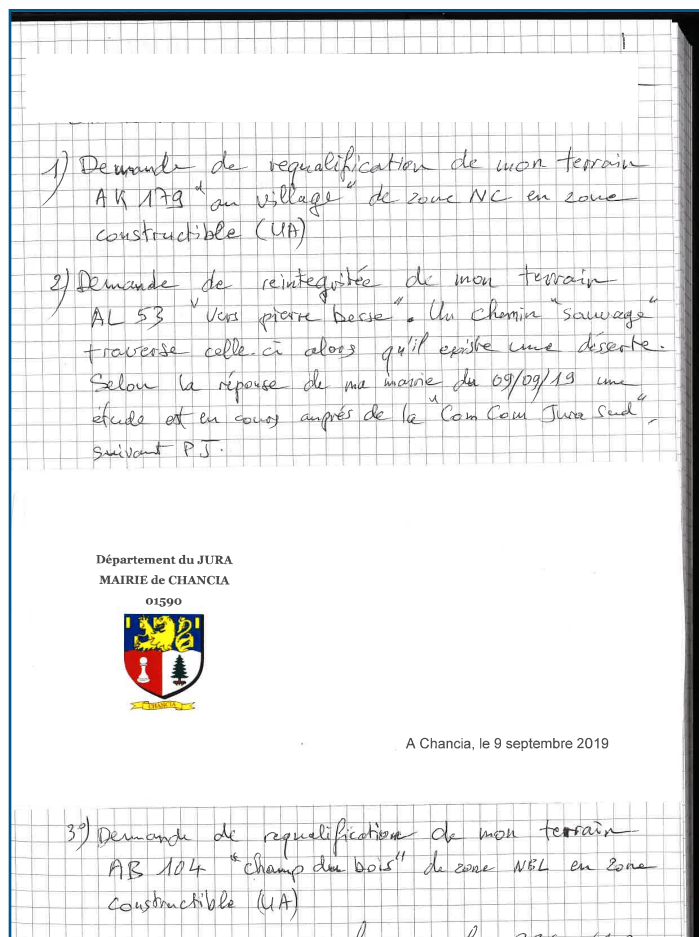
2.4 | LES REGISTRES DE CONCERTATION

Les registres de concertation ont été mis à disposition à l'accueil du siège de Terre d'Émeraude Communauté, 4 Chemin du Quart 39270 Orgelet et à l'accueil de chaque mairie du secteur Jura Sud. La présence des registres physiques et dématérialisés a été rappelé à plusieurs moments de la concertation (articles de presse, ateliers, réunions publiques, etc.).



Extrait du registre de concertation

Extrait du registre de concertation de Chancia



Ces demandes ont permis d'enrichir le document en amont et de manière concrète pour anticiper la mise en pratique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la prise en connaissance et en compte des besoins et des attentes des administrés pour la mise en place de leurs projets.

LES REGISTRES :

Une vingtaine d'observation sur :

- des demandes sur le chagements de zonages au regard des documents antérieur
- des demandes de maintiens de zonage au regard des documents antérieur
- des réalisations de projet porté à connaissance de Terre d'émeraude Communauté
- Des informations transmises
- Des préservations du patrimoine
- Des demandes hors cadre

LES COURRIERS :

Une vingtaine d'observation sur :

- des demandes sur le chagements de zonages au regard des documents antérieur
- des demandes de maintiens de zonage au regard des documents antérieur
- des réalisations de projet porté à connaissance de Terre d'émeraude Communauté
- Des informations transmises
- Des préservations du patrimoine
- Des demandes hors cadre

INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE :

Les registres d'observations permettent de prendre en compte les demandes et les interrogations des habitants tout au long de la démarche du projet. Cet outil offre une opportunité à la population d'informer Terre d'Emeraude Communauté d'une situation personnelle ou de participer et proposer des projets ou orientations au projet de PLUi ; et ainsi, de prendre part au développement futur du territoire.

Ces cahiers ont permis de mettre en exergue, à l'échelle communale et intercommunale, des demandes concernant des projets de particuliers. Ces proejets ont été analysés avec les élus lors des permanences communales et permettent d'anticiper la mise en application concrète du projet de PLUi vis-à-vis des demandes actuelles et à venir, et ainsi de réajuster le projet en fonction de la réalité des besoins sur le territoire.

Cela a permis de préciser les choix concernant les zones urbaines et le zonage de manière générale ou encore d'intégrer des projets étant en phase de réalisation sur le temps du PLUi.

2.5 | LES TEMPS SUPPLÉMENTAIRES...

Dans cette partie sont développés les outils et temps déployés en complément de la délibération. C'est à l'initiative de Terre d'émeraude Communauté que d'autres temps ont été mobilisés toujours dans le but de concerter, communiquer et co-construire auprès du plus grand nombre.

2.5.1 | ...AUPRÈS DES ÉLUS

Les cahiers d'intention ont été présentés aux communes pour donner suite au PLUi et afin de rentrer dans la phase PADD. Ces cahiers se décomposent en trois grandes parties, correspondant plus ou moins aux chapitres du diagnostic. Au sein de ceux-ci, plusieurs thématiques sont évoquées.

INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE :

Cette démarche a permis de définir et hiérarchiser les enjeux. C'est sur cette base qu'ont découlé les objectifs et les orientations d'aménagement inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

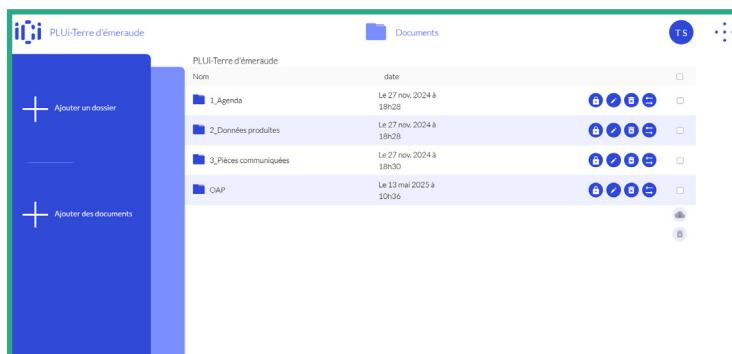
Les permanences communales ont permis de rencontrer l'ensemble des élus du territoire afin d'élaborer avec eux les planches graphiques de leurs communes. Ces temps d'échanges privilégiés ont permis d'affiner le zonage, de faire ressortir certaines difficultés et certains projets, ainsi que de relayer les demandes de la population concernant le projet de PLUi.



2.5.2 | ...AUPRÈS DES TECHNICIENS

Afin de faciliter les échanges et le travail dans le cadre de l'élaboration du PUi, Terre d'émeraude a souhaité mettre en place une plateforme d'échange pour travailler sur les documents.

INTÉRÊT DE LA DÉMARCHÉ :



Cette démarche a permis d'établir un relais concret pour des échanges ou des séances de travail en communs.

2.5.3 | ...AUPRÈS DES AGRICULTEURS

Bien que l'agriculture ne soit pas un élément majeur du territoire de l'ex Jura Sud contrairement à d'autres secteurs de Terre d'Émeraude Communauté, le caractère rural a quand même contribué au maintien de secteur agricole visible, qui constitue une part du paysage importante.

Certaines dynamiques, notamment de déprise agricole a incité Terre d'émeraude Communauté a envoyé un questionnaire agricole à chaque agriculteurs afin de recueillir des données sur le monde agricole du territoire.

Un diagnostic approfondi a également été réalisé au début de la procédure par le PNR du Haut-Jura.

INTÉRÊT DE LA DÉMARCHÉ :



Cette démarche est essentielle pour la prise en compte d'un des acteurs du territoire de Terre d'émeraude Communauté : les agriculteurs. En effet, même si l'agriculture sur le secteur de l'ex Jura Sud n'est pas une des principales composantes de l'économie, elle est un aménageur de paysage et un acteur avec la filière bois dans la valorisation du territoire. Ils sont donc particulièrement concernés par les projets d'aménagements urbain et rural.

CONCLUSION

La concertation publique s'est tenue de manière plurielle et continue durant toute l'élaboration du PLUi de l'ex Communauté de communes Jura Sud.

Les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont toutes été mises en œuvre.

Il est à noter que l'élaboration ayant eu lieu en 2017, d'autres démarches de concertation ont été mises en place par les différents intervenants (PNR du Haut-Jura, Terre d'émeraude Communauté, etc...).

Au regard des exigences fixées par le cadre législatif et réglementaire, les propositions, les avis, et les constats faits dans le cadre de la concertation ont permis d'enrichir le PLUi, et d'informer la population sur les différentes étapes du projet.

Les mesures de concertation mises en œuvre ont joué un rôle essentiel pour les élus afin de pouvoir échanger avec leurs administrés et leurs conseillers municipaux.



4, Chemin du Quart
39270 ORGELET

03 84 25 41 13
www.terredemeraude.fr

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc
44 200 NANTES

02.40.08.03.80
www.cittanova.fr

